Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210102661-20241209-2024AR034-AU

Accusé certifié exécutoire

Département de l'Ain Commune de Montrevel-en-Bresse

Réception par le préfet : 10/12/2024 Publication : 16/12/2024

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°2024-034</u> ACCEPTATION D'UNE INDEMINTE DE SINISTRE

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire, et notamment au 6° lui donnant délégation pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant les dommages subis lors du sinistre « portail d'entrée du cimetière de Cuet endommagé par un véhicule », survenu le 24 août 2023,

Considérant la proposition d'indemnisation du cabinet Emmanuel BOIS, MMA Assurances, de 6 342 euros en trois temps :

- -5 453 euros suite aux constatations par l'expert
- -520 euros retenus sur notre indemnisation dans l'attente du recours de MMA Assurances, contre l'assurance du conducteur, correspondant à sa franchise
- -369 euros sur présentation de la facture après travaux, correspondant à la vétusté retenue pour la peinture

DÉCIDE

Article 1

D'accepter un règlement de 369,00 € au titre de la première partie de l'indemnité de sinistre référencé ci-dessus.

Article 2

La somme sera encaissée à l'article 7588 du budget de la commune.

A Montrevel-en-Bresse, le 9 décembre 2024

Le Maire

Jean-Yves BREVET